

Compte rendu de la séance du mercredi 31 mars 2021

Présents : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Géraldine CHASSAING, Olivier HEYER, Bernard SOUYRIS

Représentés : Philippe BOSSU par Christian ROCHETTE, Corine LESTEVEN par Laurent GAUBIAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de la séance: Valérie ATTOUI

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant le plan de relance continuité numérique pour les écoles.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Elle sera rajouté au point n°8 de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2021.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 mars 2021, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021.

3. VOTE DU TAUX DES TAXES SUR LE FONCIER BÂTI ET SUR LE FONCIER NON BÂTI.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de référence sur le foncier bâti est 37,50%. Il englobe le taux communal de 12,85% qui reste identique à 2020 et le taux départemental de 24,65%.

Il propose de ne pas augmenter les taux sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti :

Taux sur la taxe foncière sur le bâti: 37,50%

Taux sur la taxe foncière non bâti: 41,27%

Cela représente une recette de : 84 981 €

Le budget 2021, préparé par la commission des finances, a été élaboré à partir de cette recette fiscale.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux comme mentionner ci-dessus.

4. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget principal 2021 dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses: 400 753,86 €

Recettes: 400 753,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses: 135 648,39 €

Recettes: 135 648,39 €

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget principal 2021

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget du service assainissement 2021 dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses: 121 461.10 €

Recettes: 121 461.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses: 110 759.59€

Recettes: 110 759.59 €

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget du service assainissement 2021

6. DELIBERATION PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AFFAIRE BROUZET LES QUISSAC/PELLETIER GILLES HERBRETEAU SABINE.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du protocole d'accord transactionnel entre la commune de Brouzet les Quissac et Monsieur Gilles PELLETIER, domicilié chemin des Coulouvres 30260 Brouzet les Quissac, Madame Sabine HERBRETEAU, domiciliée chemin des Coulouvres, 30260 Brouzet les Quissac.

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des litiges ayant opposé, opposant ou pouvant opposer Monsieur Gilles PELLETIER et Madame Sabine HERBRETEAU et la commune de Brouzet les Quissac et ce, quelle que soit la nature et le fondement juridique des différents ayant opposé ou pouvant opposer les parties.

Il acte le raccordement au réseau d'assainissement des consorts PELLETIER, qui devront s'acquitter des participations et taxes afférentes audit raccordement, au tarif en vigueur à la date du raccordement effectif.

Après lecture, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce protocole d'accord transactionnel.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ce protocole d'accord transactionnel.

7. INFORMATIONS DU MAIRE.

Chemins.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été constaté plusieurs problématiques concernant les chemins. Il donne lecture des articles L161-1 et L161-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Une communication générale et aux intéressés sera diffusée dès lors que la délibération du conseil municipal sera rendu exécutoire.

8. DELIBERATION PLAN DE RELANCE-CONTINUITÉ NUMÉRIQUE DES ÉCOLES

Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint présente le devis de la société ORDISYS concernant le plan de relance continuité numérique des écoles. Il concerne l'achat d'un tableau interactif mobile ainsi que tous les accessoires.

Le montant s'élève à 5304.61 € HT soit 6365.53 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal approuve le devis à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci en mettant la mention sous réserve d'obtention de la subvention.

Séance levée à 20h18

Le Maire
Laurent GAUBIAC

